

- 1. Initiative «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»**
- 2. Crédit pour la construction d'une nouvelle Prison centrale sur le site de Bellechasse**

Votation populaire du 28 septembre 2025



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG  
[www.fr.ch](http://www.fr.ch)

**Votation cantonale**  
Kantonale Abstimmung

Insérer dans cette enveloppe le bulletin de vote  
Stimmzettel in diesen Umschlag einlegen

Chancellerie d'Etat CHA  
Staatskanzlei SK

EC 3042

EC 5157

---

# Sommaire

---

## 1. Initiative «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»

<b>En bref</b>	<b>4</b>
<b>Présentation de l'objet</b>	<b>5</b>
<b>Les arguments du comité d'initiative</b>	<b>6</b>
<b>Le point de vue des Autorités</b>	<b>7</b>
<b>Les débats parlementaires</b>	<b>9</b>
<b>Questions fréquentes</b>	<b>10</b>

## 2. Crédit pour la construction d'une nouvelle Prison centrale sur le site de Bellechasse

<b>En bref</b>	<b>12</b>
<b>Présentation de l'objet</b>	<b>13</b>
<b>Le point de vue des Autorités</b>	<b>15</b>
<b>Les débats parlementaires</b>	<b>16</b>
<b>Questions fréquentes</b>	<b>17</b>
<b>Le texte soumis au vote</b>	<b>18</b>

---

# **1. Initiative «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»**

---

# 1. Initiative «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»

## En bref

L'initiative propose de modifier la Constitution cantonale afin de considérer le lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives comme un patrimoine naturel cantonal à préserver et à protéger.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, soutenus par l'ensemble des conseils communaux des communes situées sur le pourtour du lac de la Gruyère, s'opposent à cette initiative.

### Vote du Grand Conseil du 10 octobre 2024

79 contre l'initiative



4 pour l'initiative



14 abstentions



### Arguments du comité d'initiative

L'initiative entend protéger et préserver le lac de la Gruyère sans pour autant figer ses abords et rives. Cette initiative prône une utilisation touristique et économique durable du lac. Elle veut éviter le développement de projets synonymes de disneylandisation et favoriser l'usage raisonnable du lac et de ses rives, notamment par les sportifs, les pêcheurs et les amateurs de nature et de tourisme doux.

### Arguments des autorités

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent de refuser cette initiative qu'ils jugent trop restrictive. La sauvegarde du lac de la Gruyère, reconnu paysage d'importance cantonale, est déjà assurée par les législations fédérale et cantonale, qui ont par exemple entraîné l'abandon du projet Goya Onda, à l'origine de l'initiative. Le Plan directeur cantonal et le Plan directeur régional de la Gruyère assurent la préservation de la biodiversité du lac et de ses rives tout en permettant le développement des activités touristiques et de loisirs.

### La question soumise au vote

**Acceptez-vous l'initiative «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives»?**

Celui ou celle qui accepte l'initiative doit voter OUI

Celui ou celle qui refuse l'initiative doit voter NON

# Présentation de l'objet

---

L'initiative constitutionnelle «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives» a été déposée le 14 décembre 2022. Elle propose une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 afin d'y faire inscrire la protection et la préservation, comme patrimoine naturel, du lac de la Gruyère, de ses abords et de l'ensemble de ses rives. Son aboutissement a été constaté dans la Feuille officielle n° 6 du 10 février 2023 et sa validité a été constatée par le Grand Conseil par décret du 27 novembre 2023.

En date du 10 octobre 2024, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a décidé de ne pas s'y rallier et de ne pas lui opposer de contre-projet.

Le texte de l'initiative constitutionnelle entièrement rédigée, demande **l'ajout d'un alinéa 4 à l'article 73 de la Constitution cantonale**, dont la teneur est la suivante:

## Article 73 Environnement et territoire – Nature et patrimoine culturel

### *Existant*

<sup>1</sup> L'Etat et les communes préservent la nature et le patrimoine culturel et protègent la diversité de la faune et de la flore ainsi que leurs milieux vitaux.

<sup>2</sup> Ils aménagent le territoire de manière à sauvegarder les sites naturels ou construits.

<sup>3</sup> Ils favorisent la connaissance de la nature et du patrimoine culturel, notamment par la formation, la recherche et l'information.

### *Nouveau (initiative)*

<sup>4</sup> Le lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives, est un patrimoine naturel cantonal à préserver et à protéger.

---

# Les arguments du comité d'initiative

---

## Préserver et protéger le lac de la Gruyère

L'initiative «sauvez les Laviaux» entend protéger et préserver le lac de la Gruyère, ses abords et l'ensemble de ses rives. Bien qu'il soit d'origine artificielle, le lac présente une richesse paysagère et biologique tout à fait remarquable qu'il faut impérativement sauvegarder. S'agissant d'un texte constitutionnel, les notions utilisées sont volontairement imprécises, laissant ainsi au législateur et aux communes le soin de les définir au cas par cas.

En effet, les initiateurs ne souhaitent pas figer le lac et ses abords par des mesures de protection rigides. Ce qu'ils veulent, c'est que les règles essentielles du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire s'appliquent pleinement et avec discernement, pour que des aménagements légers nécessaires au développement durable du lac soient toujours possibles.

Cette initiative a pour but de bannir l'artificialisation à grande échelle des rives et du lac par des projets hors proportion, générateurs de nuisances et d'atteinte au site. Les actuelles zones à bâtir ne seront pas touchées par l'initiative, ni l'usage raisonnable du lac et de ses rives, notamment par les sportifs, les pêcheurs et les amateurs de nature et de tourisme doux.

Bien évidemment, le lac de la Gruyère est un bassin d'accumulation dédié à la production d'hydroélectricité. L'initiative ne compromettra donc aucunement l'exploitation du lac à cette fin.

Préserver le lac de la Gruyère tout en laissant la possibilité de l'utiliser de manière raisonnable s'inscrit dans l'optique même du développement touristique et économique durable auquel aspirent les Fribourgeois et les Fribourgeoises. Le lac de la Gruyère est attractif loin à la ronde, précisément parce qu'il est beau et c'est bien cette beauté que l'initiative entend protéger. Le lac participe pleinement à la qualité de vie des habitants de la région et à l'image touristique du canton de Fribourg. Le lac est précieux et ne doit pas être livré à une «disneylandisation» à outrance.

L'initiative «sauvez les Laviaux» en appelle au bon sens, pour que le lac de la Gruyère demeure ce qu'il est pour tout un chacun et pour les générations futures.

[www.sauvezleslaviaux.ch](http://www.sauvezleslaviaux.ch)

---

# Le point de vue des Autorités

---

## Appréciation de l'initiative

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, soutenus par les conseils communaux de toutes les communes riveraines du lac de la Gruyère, partagent certaines préoccupations de l'initiative mais estiment que cette dernière est trop restrictive et rendrait encore plus compliqués les aménagements autour du lac, alors que ceux-ci restent nécessaires au vu de la situation actuelle et les projets d'aménagement en cours.

Après avoir envisagé un contre-projet, les autorités ont constaté que les règles existantes garantissent une protection forte et suffisante du lac de la Gruyère et ses rives. Introduire un article spécifique lié à un site précis dans la Constitution cantonale constituerait une exception et engendrerait un risque de complexification et de confusion des procédures.

## Le lac de la Gruyère

Le lac de la Gruyère a été créé artificiellement en 1948 afin de couvrir les besoins en électricité du canton de Fribourg. C'est un lieu où se développent de nombreuses activités de loisir et touristiques. Il présente une richesse paysagère et comporte des secteurs naturels protégés.

## Mesures de protection existantes

La Confédération et le Canton ont mis en place de nombreux instruments de protection de la nature et du paysage, lesquels concernent également le lac de la Gruyère et ses rives. Ceux-ci sont principalement régis par les lois fédérales et cantonales en matière de protection de la nature et du paysage et d'aménagement du territoire.

Les grandes lignes de la politique cantonale en matière de protection de la nature et du paysage ont été définies dans le Plan directeur cantonal, dans les Plans directeurs régionaux ainsi que dans la Stratégie cantonale biodiversité. Notre canton dispose également de nombreuses réserves, dont la réserve d'oiseaux du lac de la Gruyère.

Le lac de la Gruyère fait en outre partie des douze Paysages d'importance cantonale intégrés dans le Plan directeur cantonal.

---

## **Plan directeur cantonal et Plan directeur régional de la Gruyère**

L'initiative «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives» s'oppose au projet Goya Onda, qui visait à créer une vague artificielle et un complexe de loisirs sur les rives du lac de la Gruyère. Suivant l'avis de l'Office fédéral du développement territorial, le Conseil d'Etat a estimé que les règles en place ne permettaient pas un tel développement. Ce projet a donc été abandonné.

Après le dépôt de l'initiative, le Conseil d'Etat a approuvé le Plan directeur régional de la Gruyère (PDR). Ce Plan directeur régional contient une fiche spécifique pour la gestion des rives du lac de la Gruyère. Elle vise notamment à garantir des espaces de biodiversité aux abords du lac, de concentrer les activités touristiques et de loisirs sur des secteurs définis et d'améliorer l'accessibilité aux rives dans ces secteurs, tout en restreignant les résidences secondaires. Elle instaure une coordination obligatoire entre les communes riveraines du lac de la Gruyère, les acteurs du tourisme et des exploitants des installations hydrauliques. La procédure d'approbation a confirmé que les zones sensibles pour la faune et les espaces naturels font déjà l'objet de protections suffisantes.

## **Conséquences en cas d'acceptation de l'initiative**

Inscrire la protection d'un site spécifique, comme le lac de la Gruyère, dans la Constitution cantonale engendrerait un risque de complexification et de confusion des procédures, en particulier pour les communes. Si l'initiative était acceptée, ce nouvel article pourrait être invoqué pour s'opposer à tout projet sur les rives et les abords du lac, y compris les plus légers.

## **Conclusion**

Les mécanismes légaux existants permettent d'assurer une protection efficace et suffisante du lac de la Gruyère et de ses rives. Ils ont notamment déjà permis de contrer le projet Goya Onda, tout en maintenant la possibilité d'envisager certains aménagements futurs, notamment en matière de mobilité douce. Les protections actuelles ont donc prouvé leur efficacité à l'occasion de l'examen du projet Goya Onda. Une protection supplémentaire inscrite dans la Constitution cantonale menacerait toute nouvelle activité aux abords des rives du lac de la Gruyère, remettant en question des efforts déployés par les autorités locales, régionales et cantonales pour garantir à la fois la préservation et l'accès à ce patrimoine.

---

## Les débats parlementaires

---

Le Grand Conseil s'est penché deux fois sur ce dossier. Le 27 novembre 2023, il a déclaré l'initiative constitutionnelle «Pour la sauvegarde du lac de la Gruyère et de ses rives» valide à l'unanimité.

Le 10 octobre 2024, le Grand Conseil a décidé, à la majorité (56 voix contre 36 et 2 abstentions), de ne pas soutenir l'élaboration d'un contre-projet. Au vote final, le Grand Conseil a décidé de ne pas se rallier à l'initiative par 79 voix contre 4 et 14 abstentions.

Constatant que les rives du Lac sont déjà largement et suffisamment protégées, les parlementaires, dans leur majorité, ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de faire inscrire, dans la Constitution fribourgeoise, une protection particulière et supplémentaire pour le seul lac de la Gruyère. Ils ont estimé que les normes et instruments existants, notamment au niveau de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature et du paysage, sont suffisants pour assurer une protection adéquate du lac de la Gruyère et de ses rives. Ils ne souhaitent pas une densification de la législation par l'introduction de normes juridiques complémentaires. Les député-e-s qui se sont exprimés en faveur d'un contre-projet ont souligné la nécessité de prévoir une coordination au niveau des communes riveraines ou d'instaurer une commission intercommunale dans ce but, ce qui, pour la majorité, créerait un doublon avec les mesures déjà mises en place dans le plan directeur régional.

Une grande majorité des parlementaires, parmi lesquels également certains qui se sont prononcés en faveur du contre-projet, ont refusé leur soutien à l'initiative lors du vote final.

---

# Questions fréquentes

---

## D'autres sites du Canton de Fribourg bénéficient-ils d'une protection inscrite dans la Constitution?

Non. La Constitution cantonale confie à l'Etat et aux communes la mission de préserver la nature et le patrimoine culturel, de protéger la diversité de la faune et de la flore, et d'aménager le territoire de manière à sauvegarder les sites naturels ou construits (art. 73), mais ne prévoit pas de protection pour un site en particulier.

## Le Lac de la Gruyère et ses rives jouissent-ils actuellement d'une protection?

Oui. La législation fédérale et la législation cantonale prévoient de nombreux outils de protection qui s'appliquent sur tout ou partie du lac de la Gruyère et ses rives. Le lac de la Gruyère est par exemple l'un des 12 paysages reconnus comme d'importance cantonale dans le Plan directeur cantonal. Il figure également dans le Plan directeur régional de la Gruyère qui a notamment comme objectif de garantir des espaces de biodiversité. Les différents aspects du lac et de ses rives sont par ailleurs protégés (législation en matière de protection de la nature et du paysage, réserve d'importance nationale, espaces réservés aux eaux...). Le projet «Goya Onda» à Morlon, qui a provoqué le lancement de l'initiative, a d'ailleurs été jugé incompatible avec la législation actuelle, et donc abandonné.

## Les communes riveraines du lac de la Gruyère soutiennent-elles l'initiative?

Non. Tous les conseils communaux des communes bordant le Lac de la Gruyère (Botterens, Broc, Corbières, Echarlens, Gibloux, Hauteville, La Roche, Marsens, Morlon, Pont-en-Ogoz, Pont-la-Ville, Sorens et Treyvaux) ont pris position contre l'initiative.

## La protection constitutionnelle prévue par l'initiative permettrait-elle des exceptions pour permettre certains aménagements?

Non. En cas d'acceptation de l'initiative, toute personne ou organisation pourra invoquer directement cette nouvelle disposition constitutionnelle pour s'opposer à tout projet sur les rives et les abords du lac. Il appartiendra alors aux juges de déterminer au cas par cas la conformité des projets à la Constitution, rendant beaucoup plus aléatoire la réalisation de projets autour du Lac de la Gruyère, y compris pour le maintien ou l'entretien de l'existant.

---

## **2. Crédit pour la construction d'une nouvelle Prison centrale sur le site de Bellechasse**

---

## **2. Crédit pour la construction d'une nouvelle Prison centrale sur le site de Bellechasse**

### **En bref**

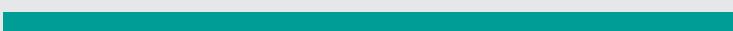
À l'heure actuelle, l'Etablissement de détention fribourgeois s'étend sur deux sites: d'une part, la prison de Bellechasse située à Sugiez, d'autre part, la Prison centrale en Basse-Ville de Fribourg. La Prison centrale a été ouverte en 1893. Elle ne répond plus aux exigences actuelles en matière de sécurité et de détention.

L'objectif est de déménager la Prison centrale dans un nouveau bâtiment sur le site de Bellechasse. La sécurité de la population ainsi que les conditions de travail et de détention seront améliorées. L'exécution des peines sera plus efficace. De plus, centraliser le système pénitentiaire sur un seul site simplifiera son organisation.

Pour le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, il s'agit d'une solution pragmatique, facile à mettre en œuvre et économique. Le crédit de 53 millions de francs a été approuvé par le Grand Conseil sans opposition et avec une abstention.

#### **Vote du Grand Conseil du 22 mai 2025**

97 oui



0 non

1 abstention



### **Référendum obligatoire**

Comme le montant dépasse le seuil constitutionnel de 1 % du total des dépenses des comptes de l'Etat en 2023 (44 683 182 francs), le présent décret est soumis au référendum financier obligatoire. Le peuple fribourgeois est donc appelé à voter le 28 septembre 2025.

### **Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent le OUI**

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent de voter oui au crédit pour la construction d'une nouvelle Prison centrale sur le site de Bellechasse.

### **La question soumise au vote**

**Acceptez-vous le crédit de 53 millions de francs pour la construction d'une nouvelle Prison centrale sur le site de Bellechasse ?**

Celui ou celle qui accepte le crédit doit voter OUI

Celui ou celle qui refuse le crédit doit voter NON

---

# Présentation de l'objet

---

## Introduction

L'Etablissement de détention fribourgeois s'étend sur deux sites. D'une part, la prison de Bellechasse située à Sugiez, qui a récemment été agrandie pour inclure une infrastructure adaptée au régime ouvert. Cet agrandissement a été réalisé sans dépenser l'ensemble du montant prévu. D'autre part, la Prison centrale en Basse-Ville de Fribourg qui regroupe la détention avant jugement, la détention administrative, l'exécution de courtes peines, la semi-détention et le travail externe.

La Prison centrale de la Basse-Ville, ouverte en 1893, est vétuste et ne répond plus aux normes. Étant donné qu'elle est située au cœur d'une zone résidentielle, des problèmes de sécurité se posent. Les conditions de travail pour le personnel et les conditions de détention de la population carcérale ne sont plus adaptées. Comme il s'agit d'un bâtiment historique protégé, il n'est pas envisageable d'entreprendre des rénovations.

## Le projet

Le projet consiste à déplacer la Prison centrale vers le site de Bellechasse. Le projet comprend la construction d'une nouvelle Prison centrale pour la détention avant jugement, la détention administrative et les courtes peines, la construction d'un nouveau bâtiment pour la semi-détention et le travail externe, ainsi que l'extension nécessaire de la cuisine et du parking.

La capacité pour le régime de détention avant jugement sera doublée, passant de 40 à 80 places. Le bâtiment pour la semi-détention et le travail externe comprendra dix places.

La capacité d'accueil du site de Bellechasse passera de 200 à 290 places. Le canton disposera, après la fermeture du bâtiment en Basse-Ville de Fribourg, de 10 places de moins qu'aujourd'hui. Ce nombre est suffisant, car pour les régimes de semi-détention et le travail externe, il est possible d'utiliser les bracelets électroniques pour l'exécution des peines à l'extérieur de l'établissement. La nouvelle infrastructure de Bellechasse sera conçue de façon à pouvoir être agrandie ultérieurement si nécessaire.

L'approvisionnement énergétique sera adapté à la nouvelle capacité. Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques supplémentaires sur les toits des bâtiments. Ceux-ci compléteront les infrastructures existantes de production d'énergie renouvelable. Le site agrandi de Bellechasse pourra couvrir ses besoins énergétiques.

## Amélioration des conditions

La centralisation des opérations pénitentiaires à Bellechasse n'apporte pas seulement de meilleures conditions de travail et de détention, mais elle renforce avant tout la sécurité de la population.

Elle est nécessaire, comme le souligne un rapport d'expert pénitentiaire, rédigé après l'évasion de l'auteur de l'assassinat de Frasses de la Prison centrale en Basse-Ville de Fribourg. Les instances nationales et européennes de prévention de la torture demandent également une adaptation des conditions de détention.

## Vision à long terme

Le projet de regroupement des infrastructures pénitentiaires s'inscrit dans la stratégie de la planification pénitentiaire approuvée par le Grand Conseil en mai 2020. Il a été conçu pour offrir aux générations futures une infrastructure répondant aux besoins de sécurité et permettant une marge de manœuvre pour des développements futurs.

## Le coût

Le coût total du projet est estimé à 70,75 millions de francs. Cet investissement bénéficiera d'une subvention de la Confédération, à hauteur de 13,6 millions de francs. Après déduction de cette subvention et des deux crédits d'études déjà accordés, le montant final du crédit d'engagement soumis à la votation s'élève à 53,06 millions de francs.

	<b>Montant TTC</b>
Coûts totaux y compris coûts annexes et uniques liés à la réalisation du projet	70 750 000
Crédit d'études accordé par le Grand Conseil le 28.05.2020	-1 800 000
Crédit d'études additionnel accordé par le Grand Conseil le 06.02.2024	-2 290 000
Subvention de la Confédération estimée et arrondie	-13 600 000
<b>Montant total du crédit d'engagement</b>	<b>53 060 000</b>

## Solution économique

Parmi les variantes étudiées, regrouper les fonctions pénitentiaires à Bellechasse est la solution la plus sécuritaire, la plus efficace et la plus économique. Plusieurs bâtiments existent déjà et sont desservis par les infrastructures nécessaires, réduisant ainsi les coûts.

Comparé avec des projets similaires, les prix sont plus faibles: par exemple le coût par cellule est plus bas que ceux de la Prison de Soleure, réalisée il y a dix ans.

# Le point de vue des Autorités

---

La sécurité est une tâche principale de l'Etat. L'exécution des peines y joue un rôle important. La Prison centrale de l'Etat de Fribourg, ouverte en 1893, est vétuste et ne répond plus aux exigences. Son emplacement en Basse-Ville de Fribourg soulève des problèmes de cohabitation et de sécurité. La vétusté, la structure inadaptée du bâtiment et le statut protégé du bâtiment historique rendent sa rénovation beaucoup trop coûteuse.

Pour ces raisons, une nouvelle Prison centrale doit être construite sur le site de Bellechasse, ce qui libérera la Basse-Ville de Fribourg d'une infrastructure pénitentiaire arrivée en fin de vie. Fribourg suivrait ainsi l'exemple d'autres villes comme Bâle, Sion ou Coire, où le centre historique a été libéré des établissements pénitentiaires.

Déménager la Prison centrale vers le site de Bellechasse permettra de centraliser les activités pénitentiaires de Fribourg à un seul endroit. Cela apportera non seulement une sécurité renforcée, mais également de meilleures conditions, tant pour le personnel de détention que pour la population carcérale. En outre, l'organisation de la détention en général sera facilitée.

## Une solution efficace et économique

À Bellechasse, il est possible de s'appuyer sur l'infrastructure existante, ce qui réduit l'ampleur des travaux nécessaires et limite les coûts de construction. En ce qui concerne l'exploitation, la concentration sur un seul site permettra un fonctionnement optimal et des synergies opérationnelles, rendant la détention à Fribourg plus efficace et économique.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'il s'agit d'un crédit important. Cependant, un regard au-delà des frontières cantonales montre que les coûts du projet de construction actuel sont dans la norme. En examinant les coûts par cellule, il est même légèrement moins cher que le projet comparable réalisé par le canton de Soleure il y a dix ans.

## Un investissement nécessaire

Les Autorités estiment que cet investissement est essentiel pour la sécurité de la population. Il n'est pas acceptable de reporter de tels investissements et de les imposer aux générations futures.

La construction d'une nouvelle Prison centrale sur le site de Bellechasse renforcera la sécurité, améliorera les conditions de travail et de détention et rendra la détention plus efficace. Il s'agit d'une solution sûre, facile à mettre en œuvre et économique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent au peuple fribourgeois de voter OUI au crédit pour la construction d'une nouvelle Prison centrale.

---

## Les débats parlementaires

---

Le Grand Conseil a examiné ce projet le 22 mai 2025 et l'a accepté avec 97 voix pour, 0 contre et 1 abstention. Il a reconnu l'importance de fermer la Prison centrale, qui est vétuste, et de la remplacer par une nouvelle infrastructure qui se trouvera sur le site de Bellechasse. Le projet contribue grandement à la sécurité de la population. Par ailleurs, il améliore les conditions de travail du personnel et les conditions de détention de la population carcérale. Finalement, cette centralisation apporte des synergies organisationnelles permettant à l'Etablissement de détention fribourgeois de fonctionner de manière efficace et économique.

Aucune divergence n'est apparue lors des débats au Grand Conseil, tous les groupes soutenant le projet. Les coûts du projet ont été mentionnés à plusieurs reprises, mais toutes et tous étaient d'accord pour dire qu'ils se situent dans la norme pour un projet de construction de ce type. Les coûts sont motivés par la sécurité, il ne s'agit pas de confort ou de luxe. L'argent est donc bien investi.

La première étape de l'extension de l'établissement de Bellechasse, inaugurée en 2024, a été réalisée avec succès. Le projet a pu être mené à bien grâce à une bonne organisation conformément à l'Ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat. Le cadre budgétaire a été respecté et un solde peut même être restitué. Les conditions sont favorables pour que le cadre budgétaire soit également respecté pour ce projet de nouvelle Prison centrale.

---

# Questions fréquentes

---

## **Pourquoi avons-nous besoin d'une nouvelle Prison centrale?**

La Prison centrale, ouverte en 1893, est vétuste et n'est plus adaptée aux exigences actuelles de sécurité ni aux conditions minimales de détention. Une évasion en 2017 illustre clairement ces lacunes. De plus, la Prison centrale actuelle se trouve au cœur d'un quartier résidentiel, ce qui pose des problèmes de cohabitation. Finalement, la vétusté du bâtiment historique, sa structure inadaptée et sa protection patrimoniale rendraient une rénovation beaucoup trop coûteuse. Pour toutes ces raisons, il est judicieux de déplacer la Prison centrale à Bellechasse.

## **Que propose le projet concrètement?**

Toutes les activités de la Prison centrale sont transférées sur le site de Bellechasse, où elles seront intégrées aux infrastructures existantes. Il est prévu d'y construire un bâtiment pour la Prison centrale, un bâtiment pour la semi-détention ainsi que d'adapter la cuisine et le parking. Tout sera construit de manière modulaire afin de pouvoir répondre de manière flexible aux besoins futurs. L'objectif est de disposer d'un seul site pour la détention dans le canton.

## **Pourquoi investir une telle somme pour une prison?**

Cet investissement permet de disposer d'une infrastructure adaptée, respectueuse de la dignité humaine et durable. Investir maintenant permet de réduire les coûts à long terme. Toutes les variantes examinées montrent que cette solution est sûre, flexible et la plus facile à mettre en œuvre. Une comparaison avec le canton de Soleure, qui a réalisé un projet similaire il y a dix ans, montre que les coûts de construction du projet de Fribourg sont raisonnables, avec un coût par cellule plus faible.

## **Que deviendra l'ancienne Prison centrale en Basse-Ville de Fribourg?**

À la suite d'un processus participatif avec la population, trois types d'utilisations ont été mis en évidence: une auberge de jeunesse ou des logements étudiants, une pépinière d'indépendants ou un projet accessible au public générant peu ou pas de nuisances sonores. La commune ne souhaitant pas reprendre le bâtiment, le canton prévoit un appel à projet pour des tiers intéressés. Jusqu'à la mise en œuvre du projet, une utilisation provisoire est possible.

---

# **Le texte soumis au vote**

---

## **Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026 (Déménagement de la Prison centrale), EDFR II**

*Du 22.05.2025*

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE),

Vu le décret du 28 mai 2020 relatif à l'octroi d'un crédit d'études en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026,

Vu le décret du 6 février 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'études additionnel en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026,

Vu le message 2024-DIME-240 du Conseil d'Etat du 24 mars 2025,

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

### **I.**

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 53'060'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026 (Déménagement de la Prison centrale), EDFR II.

<sup>2</sup> Le coût global du projet est estimé à 70'750'000 francs. Des subventions fédérales sont attendues à hauteur de 13'600'000 francs. Des dépenses ont été engagées pour les frais d'études pour un montant de 4'090'000 francs à charge du crédit d'études du 28 mai 2020 (décret ROF 2020\_065) et du crédit d'études additionnel du 6 février 2024 en vue de la réalisation de la seconde étape de la planification pénitentiaire 2016–2026 (décret ROF 2024\_010).

<sup>3</sup> L'administration des finances est autorisée à faire l'avance des subventions fédérales précitées.

---

## **Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets annuels sous le centre de charge EBEL 3365 et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat (LFE).

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Les dépenses d'investissement prévues à l'article 1 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

## **Art. 4**

<sup>1</sup> Le coût des travaux est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en avril 2024 et établi à 115,4 points dans la catégorie «Nouvelle construction – Espace Mittelland» (base octobre 2020 = 100 pts).

<sup>2</sup> Le crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date d'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

## **II.**

Aucune modification d'actes dans cette partie.

## **III.**

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

## **IV.**

Le présent décret est soumis au référendum financier obligatoire.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

La Présidente: F. SAVOY

La Secrétaire générale: M. HAYOZ

**Chancellerie d'Etat CHA**  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

—  
Imprimé sur papier 100% recyclé

**Pour de plus amples informations (en français et en allemand):**  
[www.fr.ch/votations](http://www.fr.ch/votations)